



Ecrit par Monsieur Géraud, instituteur à Mauran,

le 18 juin 1886

I

Mauran est un joli petit village situé sur les bords de Garonne et sur la rive droite de ce fleuve. Il est placé au pied des collines qui lui forment comme une ceinture de l'Est à l'Ouest ; il est resserré de l'autre côté par la Garonne qui forme comme un arc de l'Est à l'Ouest. Le village est massé à 200 mètres de cet arc. Le territoire tout entier s'étend sur la rive droite du fleuve ; il est limité au N et à l'O par la Garonne, au S par les territoires de Roquefort et de Montclar ; à l'E par celui de Palaminy (rive droite du fleuve).

La commune de Mauran a une étendue de 505 hectares, son assiette forme sur la carte un polygone irrégulier dont la longueur est de 4 kilomètres environ et la largeur est de 1 kilomètre seulement. Elle est située à 5 kilom de Cazères, chef-lieu de canton, à 43 de Muret chef-lieu d'arrondissement et à 63 de Toulouse chef-lieu d'arrondissement.

Les collines qui resserrent le village au Sud et à l'Est sont boisées ; accidentellement, on y aperçoit quelques terres labourables et quelques vignes. Les sommets les plus élevés sont le Mt Caré qui a 500 mètres de hauteur et le pic d'Aujon, haut de 400 mètres. Du haut de ces hauteurs, le paysage ne manque pas d'un certain pittoresque ; on aperçoit dans le lointain de nombreux villages et la plaine de Toulouse, aussi loin que la vue peut s'étendre. Au dessous de ces collines s'étend un petit plateau qui s'allonge dans la direction de Montclar ; ce plateau peut avoir 1 kilomètre de longueur sur 300 mètres de largeur.

Au pied de ces collines, le terrain va en déclinant vers le fleuve, en sorte que les rives sont basses et rendent les inondations redoutables pour le village.

Le territoire de la commune appartient aux terrains tertiaires supérieurs et moyens, facilement reconnaissables aux masses énormes de calcaire grossier où l'on trouve un grand nombre de

coquilles. Les productions du sol varient suivant la nature des terrains, les rives de la Garonne se composent en partie de dépôts diluviens où dominant les sables et les galets très propres à la culture de la vigne ; d'autres au contraire sont limoneux et très fertiles en céréales.

Sur les versants des coteaux domine l'argile très productif également ; cet argile est employé aussi dans deux faïenceries situées dans le village et qui fabriquent de la poterie et de la faïence de bonne qualité.

Quant aux pierres calcaires que l'on trouve en abondance dans la commune, elles sont de la plus grande utilité, puisqu'elles fournissent non seulement des fossiles et des renseignements précieux aux géologues, mais aussi de la chaux aux cultivateurs et des pierres pour les constructions.

L'Administration des ponts et chaussées exploite les carrières des Camps d'en bas et de la Gourque pour faire des moellons qu'elle emploie pour les échouages, les cales d'abordage des bacs et pour les digues de défense. Les travaux de cette nature qui se trouvent à Palaminy (Spesquès), Marqufave et Muret ont été faits avec des calcaires extraits de cette commune.

La commune de Mauran a souvent été éprouvée par les inondations : celle du 23 Juin 1875 lui a été particulièrement funeste. L'eau atteignit alors des proportions considérables : au milieu du village elle s'élevait à une hauteur de 3 mètres ; dans la maison d'école à 2m 50. Les propriétés avoisinant les rives de la Garonne furent tellement ravinées et ensablées que la récolte y fut à peu près nulle pendant plusieurs années. Mais quelque grand que fut ce malheur, la commune fut encore menacée d'un plus grand : la Garonne avait fait un affaiblissement considérable à 500 mètres environ du village : elle commençait à se creuser un nouveau lit à travers les terres labourables vers le village qui courait le danger d'être emporté à la première crue d'eau : c'est alors que furent construits par les soins de l'Administrateur des ponts et chaussées, de concert avec le baron de Papis, possesseur du ramier, des travaux de défense qui sont pour la commune d'un prix inappréciable.

Le 17 7bre 1764, une inondation à peu près semblable avait eu lieu. M. Dupeyron, curé de Mauran en parle en ces termes dans le registre des Baptêmes de l'année 1764 : « La pluie qui n'était pas fort abondante n'avait commencé que la veille, vers les 3 heures ; aussi tout le monde fut surpris d'une si grande crue d'eau en si peu de temps (Midi), ce qui fait présumer qu'elle a été occasionnée par la fonte de la neige de la montagne. Tout le village a été inondé...

Elle a fait des ravages affreux dans tous les champs qui se trouvent depuis la prise d'eau du canal (500 mètres en amont du village), jusqu'au fond de l'Isle (300 mètres en aval du village). L'eau commença à diminuer vers les 4 heures et si rapidement qu'à minuit, elle fut rentrée presque toute dans son lit. En 1638, ajoute-t-il, il arriva une inondation à peu près semblable à celle-ci. >

D'autres inondations ont eu lieu à différentes époques, mais beaucoup moins importantes.

Après avoir reçu le Salat à Roquefort, la Garonne a un débit moyen de 25 mètres cube d'eau par minute. Le fleuve n'est pas guéable à cet endroit.

Jusqu'à l'époque de l'établissement du chemin de fer et même, peut-on dire, jusqu'à l'inondation de 1875 la navigation sur la Garonne se faisait sur une grande échelle : un nombre considérable de radeaux faisant le service de Montréjeau à Toulouse, emportant du bois de chauffage et de construction, de la chaux, du plâtre et des pierres de taille, faisaient relâche à Mauran où la largeur et le faible courant du fleuve présentaient à cet endroit un abordage facile. Il y avait également sur les bords du fleuve un immense entrepôt de bois de chauffage et de construction, où de nombreux radeaux venaient s'approvisionner. Il n'y a pas d'autres cours d'eau important dans la commune : il convient de citer néanmoins le ruisseau de Laubrague qui, périodiquement, alimente un moulin situé au hameau d'Esquerra.

Pour l'alimentation des habitants, il y a une dizaine de puits ou fontaines qui appartiennent à des particuliers et où vont s'approvisionner tous les habitants du village. On projette actuellement d'établir une fontaine publique qui serait alimentée par des sources situées au lieu dit Goutte de Mauré.

La commune de Mauran est située à une altitude de 243 mètres, l'air y est pur et salubre. Abritée par les coteaux qui l'entourent, elle doit à sa situation un climat doux et tempéré : l'air y est plus chaud que dans le pays environnant. Le vent s'y fait rarement sentir ; celui d'Ouest est le plus fréquent. Il y a en moyenne soixante jours de pluie par an ; la neige tombe rarement. La température est généralement tempérée. Le climat est sain, les épidémies y sont rares.

II

La population de Mauran est de 310 habitants. Elle a diminué sensiblement depuis 40 ans : en 1851 elle était de 417 habitants ; en 1861 de 385 ; en 1866, de 366 ; en 1872, de 330 ; en 1876, de 332 ; en 1881, de 310.

Cette rapide décroissance de la population est due en partie à la destruction plusieurs fois réitérée par des crues d'eau successives d'une usine située sur la rive droite de la Garonne. Cette usine (fabrique de draps foulon - meules à blé et à plâtre) occupait de nombreux ouvriers qui depuis ont été obligés d'aller habiter un nouveau centre d'industrie. La tendance à quitter la campagne pour aller habiter à la ville, et les familles peu nombreuses de cette époque sont aussi une des causes de la diminution de la population. Il est à présumer que les nouveaux acquéreurs de l'usine voudront tirer profit de la belle prise d'eau qui l'alimente. Dans cette hypothèse, la population de la commune ne peut que s'accroître sensiblement dans un bref délai. Quoiqu'il en soit, on peut dire qu'elle est arrivée à son maximum de décroissance, car les bras font défaut à l'agriculture : les quelques ouvriers que l'on trouve sont bien payés, mais ne peuvent suffire à la tâche.

La commune de Mauran est divisée en plusieurs hameaux : la Gourgue - Esquerra - Mère - Pouèges et Lasbordes. Le village proprement dit est très aggloméré ; il comprend 53 maisons et 203 habitants. Les hameaux de La Gourgue et d'Esquerra sont situés sur les bords de la Garonne, à deux kilomètres en amont du village : le premier comprend 5 maisons et 13 habitants ; le second 4 maisons et 9 habitants et le troisième 3 maisons et 12 habitants. Enfin on trouve encore sur les coteaux qui entourent le village au Sud et à l'Est des maisons isolées. : Turre renommée pour son vin ; Pourroche et Riolas situés sur le plateau qui domine le village dans la direction de Montelar et le château d'en haut, résidence des anciens seigneurs : ces derniers formant une population de 28 habitants, ce qui fait une population éparses de 107 habitants.

La commune de Mauran est administrée par un conseil municipal composé de six membres, dont un maire et un adjoint. Un certain nombre de conseillers sont pris ordinairement parmi les habitants des hameaux. Comme fonctionnaire municipal, il y a un garde champêtre qui fait également les fonctions de tambour-afficheur. Il y a également un curé qui dessert cette commune et qui y réside ; un instituteur qui dirige l'école publique mixte ; il est assisté d'une directrice pour les travaux de couture.

Depuis de longues années, Mauran est une succursale desservie par un prêtre qui réside dans la commune. Quoique le canton soit à Cazères, Mauran relève de la perception de Martres-tolosanes qui se trouve à 2 kilomètres de la commune. C'est également à Martres que se trouve le bureau de Postes et Télégraphes qui dessert la commune.

La valeur du centime est de 20f 70. Les revenus ordinaires sont de 200 francs environ.

III

Les productions du sol sont très variées : les principales sont : la vigne, le sainfoin, le blé, les pommes de terre, le maïs, les betteraves, les fèves et les lentilles ; les péchers. La vigne produit en moyenne 30 quintaux par hectare, c'est-à-dire pour une surface approximative de 30 hectares, 900 quintaux.

Le blé donne 25 hectolitres à l'hectare, soit pour une surface de 40 hectares, 1000 hectolitres environ.

40 hectares sont ensemencés en maïs ; 40 hectares en pommes de terre, 40 hectares en betteraves, fèves ou pois.

Les bois occupent une surface de 200 hectares environ. Le reste est occupé par les friches et les constructions. La contenance des bois communaux (Mt Cavé - Picon) est de 20 hectares. Le bois de Mt Cavé donne une coupe *affouagère** tous les ans, d'une contenance de 1 hectare $\frac{1}{2}$ de sorte que le bois se coupe tous les douze ans environ. Le partage annuel de la coupe affouagère se fait par feux.

Au point de vue des voies de communication, la commune est traversée par le chemin d'intérêt commun n° 13 ; elle possède aussi quelques chemins vicinaux et un grand nombre de chemins ruraux.

Malheureusement les chemins vicinaux de Mauran à Roquefort et à Couladère dont les habitants sont appelés à se servir le plus souvent, principalement dans les temps de crue d'eau de la Garonne, où les bacs situés au village et au hameau d'Esquerra ne peuvent traverser la Garonne sans danger, sont dans un état qui laisse à désirer.

*La commune de Mauran souffre grandement de la privation d'un pont sur la Garonne. En effet, une grande partie des habitants sont obligés de traverser le fleuve presque tous les jours pour se rendre à leur travail ; il n'y a pas d'autre chemin viable pour se rendre aux foires et marchés, pour aboutir au chemin de fer, et à toute route nationale ou départementale. Le péage du bac est une charge considérable pour les habitants de la commune qui, obligés à passer l'eau à tout instant sont tenus à des **débours*** considérables. Il est à souhaiter que quelques communes de la rive droite de la Garonne moins bien favorisées que d'autres par leur position qui possèdent de belles voies de communication et de ponts qui ont coûté à l'Etat de grands sacrifices et où l'on passe gratuitement et sans danger, soient elles aussi appelées à passer gratuitement leurs bacs, sinon sans danger.*

Il n'y a pas dans la commune de voitures publiques ; la faible distance du chemin de fer les rendrait inutiles.

On y trouve plusieurs marchands de bois ; mais leur centre d'affaires se bornent au département. Il y a entre autres deux épiciers, un forgeron et plusieurs revendeurs de pain ; ceux-ci vont s'approvisionner à Cazères ou à Martres. Les foires de ces dernières communes sont très fréquentées ; les marchés le sont moins ; on y traite principalement des échanges de bestiaux.

Les nouveaux poids et les nouvelles mesures sont généralement en usage dans la commune.

*Mauran doit très probablement son nom au mot latin (*morare*) faire halte. Comme je l'ai déjà dit, en effet, la largeur et le faible courant du fleuve à cet endroit, présentaient un abordage facile pour la navigation ; les plus anciens se rappellent que les nombreux radeaux qui descendaient le fleuve faisaient tous relâche à Mauran. De là a pu venir son nom à cette localité.*

*Peut-être aussi que Mauran a gardé ce nom à cause des dévastations qui durent y causer les Maures d'Espagne, quand ils vinrent attaquer *Angonia** (actuellement Martres), tant cette commune est voisine : le hameau d'Esquerra se trouve à 100 mètres environ de la fontaine où le célèbre Vidian vint laver ses blessures, après avoir combattu vaillamment les Maures, ainsi que le raconte la légende.*

On ne trouve pas dans la commune des documents antérieurs à 1620, qui en fassent connaître l'histoire dans les temps anciens.

Les ordonnances, statuts et Règlements de police du 6 décembre 1620 font connaître avec détails l'Administration de la commune à cette époque. Pour gérer les affaires de la commune, on choisissait vingt hommes des plus anciens et des mieux entendus aux affaires, habitants et natifs du lieu ou y ayant leur séjour depuis cinq ans au moins : ce nombre ne pouvait être augmenté que par la mort de quelques membres. Dans ce cas, les consuls au nombre de deux, en présentaient d'autres pour remplacer les décédés. Les conseillers étaient tenus d'assister aux réunions sous peine de 20 sols d'amende. L'élection des consuls se faisait de cette manière : Le 1^{er} novembre de chaque année, les deux consuls sortants présentaient à l'assemblée quatre hommes, celle-ci en choisissait deux pour exercer les fonctions de consuls pendant l'année. Le dimanche après la St Martin, fête locale du village, les vingt conseillers étaient assemblés et les deux consuls faisaient en leur présence le serment de bien remplir leur charge : ils promettaient de se trouver aux assemblées lorsqu'ils y seraient mandés par le conseil, ils étaient chargés des bassins de l'église, des jugements de police et des tailles. Les deux consuls choisissaient deux hommes des plus éclairés du conseil pour remplir les fonctions de syndics, chargés de négocier les affaires de la commune et de faire exécuter les règlements.

C'étaient les consuls également qui choisissaient le *bayle* * : celui-ci devait assister aux réunions du conseil sous peine de 30 sols. Les syndics et marguilliers et autres ayant charge devaient faire un inventaire de ce qu'ils prenaient pour en rendre bon compte à leurs successeurs. Les consuls et les marguilliers étaient tenus les jours de fête de porter leurs manteaux et leurs souliers de soie, et les premiers leur chaperon consulaire le jour de la fête de Noël, cela sous peine d'une amende de 25 sols. Les juges de police étaient tenus de faire de quinze en quinze jours, sous peine de dommages intérêts la visite du pain, du vin et autres comestibles, afin de s'assurer de leur bonne qualité.

C'était le premier consul sortant qui remplissait les fonctions de juge de police. Il prélevait certains droits sur les denrées : le boucher était tenu de lui donner une livre de viande pour chaque bœuf ou vache et un peu de foie pour chaque porc : une demi-livre de viande pour chaque mouton. Les habitants devaient lui donner un *piché* * de vin pour chaque barrique ou *pipe* *. Les consuls fixaient en outre des droits à payer pour toutes les autres denrées.

C'était à Rieux que se faisait chaque année la répartition de l'impôt, de l'amende royale, de la *capitation* *. Rieux était le chef-lieu du diocèse.

Les hommes étrangers qui venaient s'établir dans la commune payaient un droit de 6 livres ; ceux qui venaient s'établir avec une femme de la communauté ne payaient que moitié.

Pour toutes les affaires importantes, les consuls étaient tenus d'assembler le conseil ; aucune parole injurieuse n'était tolérée dans le sein de l'assemblée. Ladite ordonnance avait été arrêtée en ce sens d'une commune veix et écrite au Registre de la communauté par un notaire royal.

Pendant de nombreuses années, la constitution communale ne subit aucune modification. Chaque année, au premier Novembre, l'élection des consuls avait lieu ainsi qu'il a été dit plus haut.

Le 27 7bre^{} 1722, Mr d'Anceau, conseiller au parlement de Toulouse, devint acquéreur des domaines du roi à Mauran. A partir de cette époque, la communauté paye les **feff**^{*} au seigneur et la **taille**^{*} au roi.*

*Voici d'ailleurs quels étaient les possessions et les droits des seigneurs à Mauran, d'après le dénombrement donné par lui, lors du ban, aux capitouls de Toulouse : « En la terre et seigneurie de Mauran consistant en la moitié de la justice haute, moyenne et basse dudit lieu, comme seigneur en partage avec le roi, laquelle justice est exercée, étant au nom de sa majesté que de moi, Anceau, par le juge de Rieux, en la faculté de prendre de chaque habitant tenant feu un **droit de fournage**^{*}, à raison de trois sols par feu allumant, dont la moitié appartient au roi et l'autre moitié à moi, Anceau, en un château vieux avec sa cour, granges, jardin, murailles, sol, vignes, prés, bois, d'une contenance de 42 arpents environ (L'arpent valait un peu plus d'un hectare) .*

*Le tout noble que je jouis et possède en mon particulier ; en une terre labourable et noble au lieu dit Camps vidiaux, de la contenance de trois arpents, vingt-deux mesures, deux boisseaux ; en un moulin à blé à trois meules ; en un fouloir, une maison et **patus**^{*} contenant une mesure, le tout noble ; en la faculté d'avoir et tenir un bateau à nef sur la Garonne, duquel je ne prends aucun usage, lesdits habitants de Mauran en ayant la jouissance, en considération de ce qu'il vont moudre audit moulin farinier ; en la moitié de toutes les **censures**^{*} dues par les tenanciers des terres qui relèvent de ladite seigneurie et qui consistent à deux sols par arpent et encore aux droits de **lada**^{*} pour la moitié des terres de ladite seigneurie que l'on paye sur le pied de douze deniers. »*

D'Anceau était également seigneur de Lavelanet, de Gensac.

À partir de cette époque le mode de nomination des consuls est modifié. Les consuls sortants présentaient chacun deux consuls au seigneur d'Anceau et celui-ci en choisissait deux pour exercer pendant l'année.

D'ailleurs ce seigneur ne ressemble en rien à ceux de la féodalité : quand la communauté est en besoin, il s'empresse de lui venir en aide. Les anciens se rappellent avoir entendu parler de sa générosité par leurs aïeux. En 1754, d'Anceau fit don à la communauté d'une somme de deux mille livres, dont l'intérêt devait être employé de la manière suivante : les 2/3 pour faire du bouillon aux malades pauvres de la paroisse de Mauran et le 1/3 restant pour ceux de la paroisse de Cautz. Cette paroisse était située dans le territoire de Montclar, au lieu dit le Picard ; on y trouve encore les murs de l'église et du cimetière. Les hameaux de la Gourgue, Mère, Lasbordès et Pouège relevaient de cette paroisse. La paroisse de Cautz fut supprimée par la révolution.

En 1775, les anciens conseillers au parlement de Toulouse furent rappelés et remis de leurs charges. Le conseiller d'Anceau, seigneur de Mauran, rentra sans son château. Aussitôt le conseil de la communauté ordonna des feux de joie en signe de réjouissance et donna des pots de vin à la jeunesse.

En 1793, au moment où la patrie était déclarée en danger, un magnifique élan patriotique se manifesta dans la commune : de nombreux volontaires volèrent au secours de la patrie menacée ; des dons nombreux de fusils, de pistolets et de vêtements furent faits par les habitants ; la municipalité envoya les deux cloches de l'église à Toulouse pour les faire réduire en canons.

Un autre fait mémorable eut lieu en l'an 7 de la République : Une armée royaliste, après s'être emparée de Muret, se dirigeait vers le Pyrénées. Le capitaine Limargues se trouvait alors dans sa famille à Mauran. À la nouvelle de la marche de cette armée, il réunit une colonne de volontaires, se met à leur tête et marche au devant de l'ennemi. Il le rencontre au château de la Terrasse à Carbonne. Malheureusement, son ardeur l'emporte au milieu de l'ennemi, sans avoir donné aux siens le temps de le rejoindre. On lui crie de toutes parts : « Rends-toi, Limargues ». Il répond en exterminant tous ceux qui se trouvaient sous sa main. À la fin épuisé de fatigue et écrasé par le nombre, il tombe percé de coups, après avoir vu un grand nombre de ses compagnons tués à ses côtés et sans avoir pu arrêter l'ennemi.

Voici les noms des citoyens qui ont été appelés aux fonctions de maires dans cette commune depuis l'an 1^{er} de la république :

<i>1792 - 1795</i>	<i>Manadé Vidian</i>	
<i>1795 - 1801</i>	<i>Marestaing Jacques</i>	
<i>1801 - 1806</i>	<i>Limargues Gabriel</i>	
<i>1806 - 1819</i>	<i>Manadé Vidian</i>	
<i>1813 - 1815</i>	<i>Manadé Bernard</i>	
<i>1815 - 1830</i>	<i>Irle Norbert</i>	
<i>1830 - 1832</i>	<i>Manadé Bernard Hippolyte</i>	
<i>1832 - 1835</i>	<i>Manadé Bernard Vidian</i>	
<i>1835 - 1840</i>	<i>Manadé Martial</i>	
<i>1840 - 1860</i>	<i>Marestaing Vidian</i>	
<i>1860 - 1863</i>	<i>Larroque Jean-Marie</i>	
<i>1863 - 1870</i>	<i>Larroque André</i>	
<i>1870</i>	<i>Marestaing Vidian</i>	}
	<i>Paban Bernard</i>	
<i>1870 - 1876</i>	<i>Larroque André</i>	
<i>1876 - 1878</i>	<i>Aram Gabriel</i>	
<i>1878 - 1886</i>	<i>Dct Bertrand</i>	

Le patois est la langue la plus usitée parmi les habitants de la commune : mais chacun comprend parfaitement le français et le parle au besoin.

Comme on le sait, le chant est de tous les temps et de tous les peuples. Mauran ne fait pas exception à ce sujet : les chants patriotiques et guerriers y sont le plus ordinaires.

Les mœurs y sont douces et simples.

Toute la population appartient au culte catholique. Il n'y a rien de particulier quant aux costumes et aux aliments ; ce sont ceux qui sont employés dans la plus grande partie de la nation.

Annexe au titre IV

Ce n'est que vers le milieu du 18^e siècle que la commune de Mauran semble avoir eu pour la première fois un éducateur de la jeunesse. Avant cette époque, elle était réunie à Martres-Tolosanes pour l'enseignement ; ainsi que cela est dit dans les vieux registres de cette dernière commune.

En 1752, M. Bartet, consul de la communauté, ayant réuni les conseillers, leur parla en ces termes : « La communauté est privée d'un régent pour l'éducation de la jeunesse, ce qui cause que la jeunesse se perd et se rend libertine ; il convient pour l'utilité de l'Etat et de la commune de demander la permission d'imposer quelque chose pour le salaire d'un régent pour qu'il puisse vivre ».

Et l'Assemblée délibérait unanimement d'adresser une requête à M. l'Intendant, afin qu'il permît à la communauté d'imposer soixante livres pour l'établissement dudit régent.

*Il n'est plus question de régent jusqu'à l'an 2 de la république ; où M. Limargues Gabriel prend l'engagement, conformément à la loi du 29 **frimaire*** de cette même année, d'ouvrir une école dans la commune de Mauran, « pour enseigner à lire, écrire et les premières règles de l'arithmétique. »*

Quelques hommes des plus anciens de la commune se souviennent d'être allés à l'école avec ce dernier. Après lui, ce fut M. Castex, ancien capitaine, qui exerça ces fonctions.

Voici d'ailleurs les noms des instituteurs qui ont exercé dans la commune depuis l'an 2 de la République : M.M

1794 - 1824 Limarques Gabriel

1824 - 1834 Castex Jean

1834 - 1840 Lapart Alexis

1840 - 1843 Vignaux Jacques

1849 - 1852 Lapart Alexis

1852 - 1857 Tournié Jacques

1857 - 1858 Olive Etienne-Placide

Interruption du 6 7bre 1858 au 1^{er} Juillet 1860

1860 - 1873 Lapart Alexis

1873 - 1874 Salle Jean

1874 - 1875 Courrège François

1875 - 1878 Péirat Louis

1878 - 1880 Cautié Paul

1880 - 1882 Boubès Jean Marie

1882 - 1886 Géraud Vincent

Aujourd'hui la commune de Mauran possède une école publique mixte dirigée par un instituteur. Le matériel de l'école est suffisant et en bon état ; il se compose de 5 cartes murales, de 1 tableau des poids et mesures et de 7 tables-bancs.

Malheureusement les locaux existants sont insuffisants pour contenir la population scolaire de la commune. Le nombre des élèves qui ont fréquenté l'école en 1884 a été de 46 ; or la salle de classe n'a qu'une surface de trente mètres carrés seulement.

J'ajouterai que le local que possède la commune ne comporte qu'une salle de classe. Il n'y a pas de logement pour l'instituteur ; celui-ci reçoit pour se loger une indemnité de 70 francs. Or il est à présumer que d'ici à quelque temps, il lui sera difficile de trouver un logement convenable. Le besoin de construction d'une maison d'école se fait de plus en plus sentir ; j'ose espérer que la commune comprendra enfin son véritable intérêt. J'engage néanmoins l'Administration à intervenir sur ce sujet.

Il y a dans cette école une Bibliothèque populaire qui contient 70 volumes destinés aux élèves et 106 volumes pour les lectures dans les familles. Cette Bibliothèque a été fondée en 1880 par M. Cautié, instituteur. Grâce à l'activité de ce maître, une souscription ouverte par lui produisit une somme de 234 francs. Le conseil municipal de son côté vota une somme de 106 francs ; c'est avec cet argent que la bibliothèque fut fondée.

Il y a également une Caisse des écoles ; elle a été fondée en 1881 par le vote de 40 francs fait par le conseil municipal ; pareille somme fut accordée par le Ministre et une souscription volontaire produisit 25 francs. Cette caisse est alimentée chaque année par un vote du conseil municipal ; la somme votée est de 20 francs environ ; elle est suffisante pour subvenir aux besoins les plus pressants.

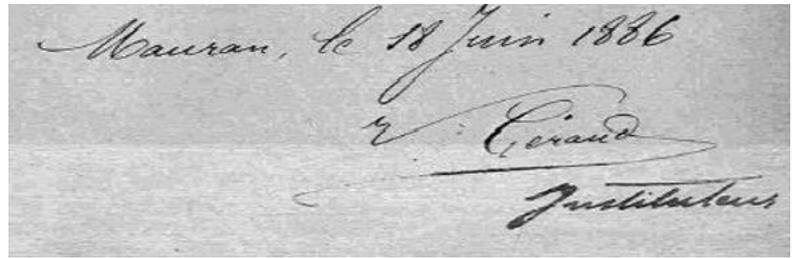
Il y a aussi dans cette école une société protectrice des animaux. Cette société, comme son nom l'indique, est destinée à protéger les animaux utiles, principalement les oiseaux et à détruire les insectes nuisibles, comme les papillons, les chenilles et les hannetons, etc.

Elle produit les meilleurs résultats : il est rare que le secrétaire ait à insérer dans ses procès verbaux des destructions de nids d'oiseaux ; au contraire des milliers de papillons, chenilles et hannetons sont chaque année portés à l'école. Presque tous les élèves méritent à ce sujet les félicitations du maître.

Il faut absolument que la commune se décide à construire une maison d'école. Elle n'a pas de ressources, il est vrai, mais le sacrifice qu'elle devra faire lui coûtera d'autant moins qu'il s'agira du bien être et de l'instruction de ses enfants.

La maison d'école qui appartient à la commune ne comprend qu'une salle de classe très insuffisante pour contenir la population scolaire.

L'instituteur reçoit une indemnité de logement de 70 francs ; mais il sera difficile dans un bref délai de trouver un logement quelconque dans la commune.



Mauran, le 18 juin 1886
V. Giraud
Instituteur

Notes et références

Avant-propos :

- + **D'où vient cette monographie ?** Elle vient des archives départementales de Haute-Garonne. C'est un document original de 17 pages manuscrites qui a été numérisé à partir de l'original.
- + **Qui l'a retranscrite au format Word et pourquoi ?** Dominique Arrouy a fait le travail de retranscription du document original car ce dernier est parfois difficile à lire, certains mots ne sont durs à déchiffrer car ils font partie d'un vocabulaire que n'existe plus de nos jours. Des recherches sont donc parfois nécessaires pour identifier le mot exact ou le sens exact de l'écriture de l'auteur. Il est à préciser que cette retranscription est rigoureusement fidèle à l'original dans sa syntaxe, sa ponctuation, son orthographe, qui parfois n'obéissent pas aux règles de l'orthographe moderne (exemples : dans le texte original, « procès verbaux » est écrit sans tiret entre les deux mots ; « Martres-tolosanes » est écrit avec un « s » à tolosane qui commence sans majuscule etc...).
- + **Mots en gras dans le texte retranscrit :** les mots en gras avec un astérisque sont ceux qui méritent une explication de texte car plus utilisés dans le vocabulaire d'aujourd'hui.

Dictionnaire des mots employés dans la monographie communale:

- + **Affouagère :** L'**affouage** est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants (chauffage, cuisine). Une coupe affouagère est donc une coupe de bois répondant à ces critères. Le mot affouage date du XIIIe siècle et vient du verbe d'ancien français « afouer », signifiant « allumer », lui-même du latin populaire « *affocare* » dérivé de « *focus* » (foyer, feu).
- + **Angonia :** nom antique du village de Martes-Tolosane.
- + **Bayle :** personne remplissant des fonctions analogues aux fonctions modernes d'administrateur, de tuteur, de régent, de syndic.
- + **Boisseau :** Ancienne mesure de capacité pour les grains et autres solides granuleux.
- + **Capitation :** est un impôt direct établi par le roi de France et de Navarre.
- + **Débours :** somme d'argent à déboursier, avancée pour le compte d'une autre personne.
- + **Droit de fournage :** Droit que l'on payait au seigneur pour cuire son pain au four banal ou pour le cuire chez soi.
- + **Fief :** impôt seigneurial.
- + **Lada (droit de lada):** le seul mot de l'ouvrage non identifié dans le vocabulaire de l'ancien français.
- + **Marguilliers :** Le marguillier fait partie d'une paroisse, sans faire partie des ordres. Le marguillier est en charge de la gestion administrative, patrimoniale et financière de la paroisse. Il s'occupe également de l'entretien et des registres. Exemple : Le marguillier est chargé de régler les impôts de la paroisse.
- + **Mesure :** Utilisée dans les paroisses où le boisseau était de trop grande dimension pour pouvoir être utilisé comme outil de manipulation des grains.
- + **Patus :** terme désignant un terrain dépendant d'un bâtiment, destiné à ses commodités.
- + **Piché =** pichet.
- + **Pipe :** Ancienne capacité de mesure pour les liquides équivalant à un **muid** et demi, soit quatre-cent deux litres environ.

+ **Taille** : redevance payée au seigneur par les serfs et les roturiers.

+ **7bre** : abréviation du mois de septembre.

Repères historique

+ **Calendrier républicain et équivalence calendrier grégorien (calendrier actuel)**

Le printemps

Germinal (mois de la germination) → mois de mars

Floréal (mois des fleurs) → mois d'avril

Prairial (mois des prairies) → mois de mai

L'été

Messidor (mois des moissons) → mois de juin

Thermidor (mois de la chaleur) → mois de juillet

Fructidor (mois des fruits) → mois d'août

L'automne

Vendémiaire (mois des vendanges) → mois de septembre

Brumaire (mois des brouillards) → mois d'octobre

Frimaire (mois des frimas) → mois de novembre

L'hiver

Nivôse (mois de la neige) → mois de décembre

Pluviôse (mois de la pluie) → mois de janvier

Ventôse (mois du vent) → mois de février

+ **Monnaie du royaume de France :**

1 Livre = 20 sols = 240 deniers

+ **Arpent** : Mesure agraire (du gaulois arepenn, « portée de flèche »).

- L'arpent de Paris : 100 perches carrées de 18 pieds de côté, soit 34,19 ares, soit 3 417 m².
- L'arpent commun : 42,21 ares, soit 4 221 m²
- L'arpent du roi ou d'ordonnance : 51,07 ares
- L'arpent des eaux et forêts : 100 perches carrées de 22 pieds de côtés, soit 48 400 pieds carrés, soit 5 104 m².

+ **Rappel des dates clés de l'histoire de France, en rapport avec les dates évoquées dans la monographie :**

- 1617 : Louis XIII, roi de France
- 1624 : Richelieu, conseiller du roi
- 1642 : Mort de Richelieu
- 1652 : début du règne de Louis XIV
- 1715 : Mort de Louis XIV
- 1728 : Début du règne de Louis XV
- 1774 : Mort de Louis XV, début du règne de Louis XVI
- 1789 : Prise de La Bastille
- 1791 : Louis XVI est capturé à Varennes
- 1792 : Louis XVI est guillotiné
- 1800 : Bonaparte nommé premier consul
- 1804 : Napoléon 1^{er} empereur
- 1812 : Campagne de Russie

- 1814 : Napoléon déporté à l'île d'Elbe, Louis XVIII, roi de France
- 1824 : Charles X, roi de France
- 1830 : Louis Philippe, roi de France
- 1840 : Début du ministère Guizot
- 1848 : Abdication de Louis Philippe, proclamation de la deuxième République, Louis Napoléon Bonaparte, président de la république
- 1852 : Napoléon III, début du Second Empire
- 1870 : Proclamation de la IIIème République